



## AVIS PUBLIC

La Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire recevoir des soumissions en vue de la conclusion d'un contrat avec une firme qualifiée pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre de l'agrandissement d'une station de pompage. Les services à être fournis par l'adjudicataire devront être conformes au contenu du présent appel d'offres.

Tout soumissionnaire doit se conformer aux exigences contenues aux documents contractuels. Ceux-ci ne peuvent être obtenus que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SEAO) à l'adresse [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en téléphonant au 514 856-6600 pour les résidents de la région de Montréal et au numéro sans frais 1 866 669-7326 pour les résidents de l'extérieur.

L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

**Attention :** Notez que seuls les documents exigés aux termes du présent appel d'offres doivent être remis avec la soumission, de manière à éviter toute situation qui entraînerait que la soumission soit restrictive ou conditionnelle.

Les soumissions seront reçues au plus tard le 10 mai à 14 h 00, au bureau de la Municipalité situé au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes, Québec. G0H 1M0, et y seront ouvertes publiquement le même jour, à 14 h 05, en présence d'au moins deux (2) témoins.

Le choix du soumissionnaire retenu est fait suite aux recommandations d'un comité de sélection, selon les critères d'évaluation décrits aux documents d'appel d'offres.

Seules sont admises à soumissionner les personnes, les sociétés, les compagnies et les corporations qui ont un établissement d'entreprise au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord de libéralisation des marchés applicable aux municipalités soit l'Accord sur le libre échange canadien (ALEC), l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNBS).

Toute personne intéressée ou groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication visé par le présent appel d'offres (ou son représentant) peut porter plainte à la Municipalité relativement à ce processus jusqu'à la date limite de réception des plaintes indiquée sur SEAO.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission ayant obtenu le plus haut pointage, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de l'une ou de toutes les soumissions.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 16 avril 2021.

Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Municipalité de Pointe-aux-Outardes